

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne mairie de  
NERAC (Lot-et-Garonne) :

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre  
1913 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du  
patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine  
entendue en sa séance du 5 juin 2008;

**CONSIDERANT** que la conservation de l'ancienne mairie ou maison commune de  
NERAC (Lot et Garonne) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en  
rendre désirable la conservation en raison du document historique que constitue cet  
édifice médiéval remanié au début du XVIIe siècle, témoin des franchises  
accordées à la ville au Moyen Age par les seigneurs d'Albret puis de  
l'administration de cette place de sûreté protestante aux XVIe et XVIIe siècles ;

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques  
l'ancienne mairie de NERAC (Lot-et-Garonne), située rue de l'Ecole, sur la  
parcelle n°988 d'une contenance de 2a, 3ca, figurant au cadastre section AC et  
appartenant à la commune de NERAC (Lot-et-Garonne, n° SIREN 214 701 955)  
depuis une date antérieure au premier janvier 1956 ;

**Article 2** - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans  
délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au  
bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes  
administratifs de la préfecture du département

**Article 3** - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune  
propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de  
son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 12 SEP. 2008

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Le Préfet de Région,

Frédéric MAC KAIN

